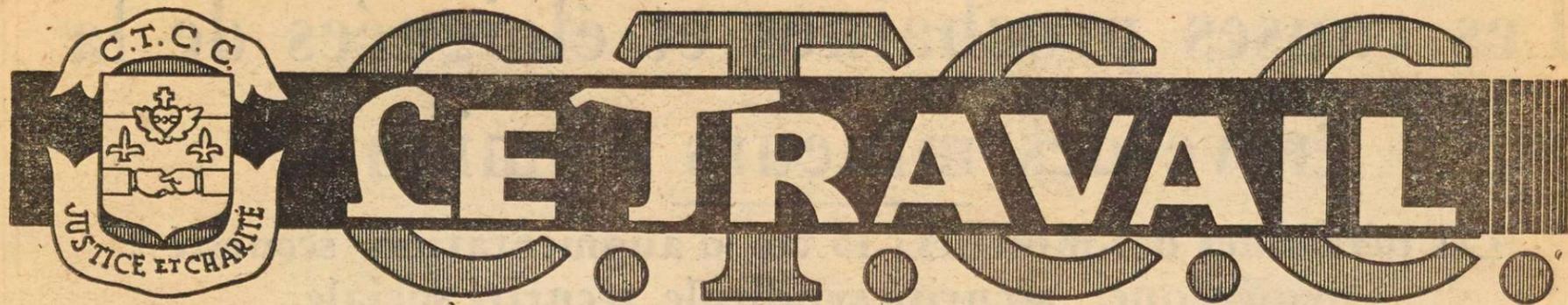


# La vérité sur la grève de l'amiante



Montréal, mai 1949

NUMERO SPECIAL

Montréal, mai 1949

DU MEPRIS, DE LA HAINE ET DU SANG

MEME LES ENFANTS...

## Les Mineurs Torturés par la Police!

Un documentaire saisissant

(A LIRE EN PAGES 6 ET 7)

La police provinciale en complicité apparente  
avec la compagnie Johns-Manville et le  
gouvernement, massacre en chambre  
close des ouvriers sans défense

## La C.T.C.C. se révolte devant ces actes de barbarie et le crierà devant le monde

Le Bureau Confédéral de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, qui possède tous les pouvoirs pour administrer et se prononcer sur les questions intéressant le mouvement entre les congrès annuels, à sa réunion spéciale de samedi, le 14 mai 1949, tenue à Montréal, a autorisé à l'unanimité la publication de la déclaration suivante:

a) Le Bureau Confédéral a pris connaissance d'une enquête conduite à Asbestos et Thetford-Mines sur la conduite de la Police provinciale lors des récents incidents qui ont amené l'arrestation d'environ deux cents grévistes ou officiers des syndicats;

b) Les faits que révèle cette enquête sont appuyés par des affidavits et sont corroborés par de nombreux témoins;

c) Le Bureau Confédéral est convaincu que des policiers provinciaux se sont rendus coupables à Asbestos d'actes d'une brutalité inimaginable qui ne trouvent leur comparaison que dans les méthodes employées dans les camps de concentration de la Russie soviétique et de l'Allemagne nazie;

d) Voici quelques-uns des faits que le Bureau Confédéral doit porter à la connaissance du public:

1. — Lors des arrestations massives opérées par la Police provinciale le 6 mai 1949 à Asbestos, des ouvriers furent littéralement massacrés;

2. — Lors des interrogatoires des personnes arrêtées, un nombre considérable d'ouvriers furent soumis à la torture dans le but de leur extorquer des déclarations. Ces tortures se sont prolongées de 7 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, dans certains cas. Plusieurs ouvriers sont marqués pour la vie, soit à la suite des coups de poing qu'ils ont reçus à la figure ou des coups d'instruments contondants (garcette et autres) avec lesquels ils furent brutalement frappés; le Bureau Confédéral souligne que ces actes révoltants furent commis à froid par la police lors des interrogatoires;

3. — La majorité des ouvriers torturés le furent dans la maison des gardes-malades (nurses residence), à Asbestos, qui est la propriété de la Canadian Johns-Manville Ltd.;

4. — Les ouvriers gravement blessés par la police dans les chambres de tortures improvisées furent transportés à l'hôpital de la Canadian Johns-Manville Ltd. où le personnel (Dr Cooper, Dr Smith, etc.) examinaient les victimes;

5. — Le Bureau Confédéral a toute raison de croire que les autorités de la Canadian Johns-Manville étaient au courant des atrocités commises dans leurs propriétés;

6. — Plusieurs ouvriers, arrêtés dans la matinée du 6 et horriblement mutilés par la police, furent contraints de monter dans des voitures de police pour être transportés à Montréal. Ils n'arrivèrent à Montréal qu'à 1 heure du matin le 7 mai et durent se coucher sur le ciment dans un cachot du Palais de Justice. Ils ne mangèrent presque rien de la journée;

7. — Certains ouvriers furent forcés de signer des déclarations dont ils ignoraient la teneur ou qu'ils savaient fausses parce qu'ils craignaient pour leur vie;

e) Le Bureau Confédéral est profondément révolté de la conduite d'un certain nombre de policiers provinciaux à Asbestos, qui n'ont pu commettre ces actes de brutalité sans le consentement tacite ou formel de leurs supérieurs dont quelques-uns, d'ailleurs, étaient sur les lieux;

f) Le Bureau Confédéral fait une intervention immédiate auprès du Ministre de la Justice du Canada, afin qu'il fasse la lumière sur les atrocités commises à Asbestos au nom de la loi, l'ordre et l'autorité;

g) Le Bureau Confédéral fait également tenir copie de la présente déclaration à la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens, à laquelle la C.T.C.C. est affiliée, afin qu'elle porte à l'attention de l'O.N.U., si nécessaire, ces atteintes aux libertés fondamentales de la personne humaine.



La police a vu des criminels partout durant la sanglante journée de représailles du 6 mai. Même les faibles enfants sans défense, "coupables" d'appuyer leurs aînés dans leur lutte pour le pain quotidien, ont savouré les "douceurs" de la matraque. On lui a déchiré son pantalon; il n'aura probablement pas le moyen de le remplacer de sitôt.

LE BUREAU CONFEDERAL DE LA CONFEDERATION  
DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA.

Les vignettes qui paraissent dans ce numéro de notre journal ont été prises au début de la journée du carnage. Il y en a d'autres encore beaucoup plus expressives que nous pourrions publier plus tard.

## La Vérité sur la grève de l'Amiante

# Les causes prochaines et éloignées de la grève des mineurs d'amiante

**Les demandes des mineurs: 15 cts d'augmentation, sécurité hygiénique, sécurité syndicale, sécurité sociale.**

Un historique complet de ce conflit

La grève, dans les mines d'amiante, dure depuis le 13 février dernier. A cette date, et durant les jours qui ont suivi, près de cinq mille (5000) mineurs ont cessé de travailler. Aujourd'hui, 13 mai, trois mois après le début de l'arrêt du travail, aucune solution satisfaisante n'a encore été apportée à ce conflit social de grande envergure.

Au cours des premières semaines, l'opinion publique a paru indécise parce que, sans doute, elle se demandait comment concilier, devant les déclarations faites de part et d'autre, une opposition marquée entre notre législation industrielle boiteuse et la justice sociale. En d'autres termes, l'opinion publique, momentanément impressionnée par les jugements sans appel du gouvernement provincial et des compagnies d'amiante

sur la légalité de la grève, se montrait, en même temps, sympathique aux réclamations des mineurs d'amiante, et se demandait si la préséance devait être accordée à l'aspect légal ou à l'aspect social du conflit. Aujourd'hui, elle se rend compte que l'aspect légal du conflit n'est pas aussi clair qu'on a voulu le lui faire croire et que, par ailleurs, les réclamations des mineurs n'ont rien de déraisonnable. Dans l'esprit des gens, certaines divergences de vues pourraient être ajustées facilement en négociant de bonne foi une convention collective. Et l'on sait que les syndicats sont toujours disposés à négocier de bonne foi pour en arriver à un règlement du conflit, mais que des influences politiques et industrielles empêchent les négociations.

### Les causes éloignées

Des causes éloignées et prochaines ont provoqué la grève de l'amiante. Parmi les causes éloignées il faut citer la misère imméritée subie pendant de nombreuses années par les mineurs d'amiante. Les ravages de l'amiantose, dans cette industrie, sont toujours présent à l'esprit des mineurs, et ils sont exaspérés, aujourd'hui commet dans le passé, du peu de préoccupation accordée à cet important problème de santé publique tant par le gouvernement provincial que par les compagnies d'amiante. Depuis que l'on exploite cette ressource naturelle de notre province, l'amiante, des poussières meurtrières font des victimes et les mineurs connaissent presque tous des camarades qui en ont été atteints. Certaines compagnies ont commencé de s'intéresser à ce problème, mais les améliorations apportées au cours des dernières années sont vraiment insuffisantes et cette industrie prospère aurait dû et pourrait faire beaucoup mieux. Du côté de la législation, il n'y a, non plus, rien de satisfaisant. Certes, l'on admet que l'amiantose et la silicose sont des maladies industrielles et l'on prévoit qu'il peut y avoir compensation lorsque des ouvriers ont été

atteints par des poussières pendant cinq ans, mais est-ce là une solution juste? Certes non. La législature devrait poser des normes suivant lesquelles le danger de maladie devrait être réduit au minimum et la compensation des malades devrait être substantielle et rapide. Les mineurs d'amiante n'ont jamais obtenu justice sur ce point et sont d'avis, avec raison, que les compagnies et le gouvernement provincial ont négligé de prendre leurs responsabilités en face de ce problème vital d'hygiène industrielle.

Parmi les causes éloignées il faut aussi souligner que les syndicats ont été longtemps combattus dans l'industrie de l'amiante et qu'ils ne sont encore que tolérés. Les négociations et le règlement des griefs ont donné lieu à des procédures longues et exaspérantes, dans une foule de cas. Les interventions gouvernementales ont rarement donné satisfaction.

Il y aurait bien d'autres points à signaler, mais le temps ne le permet pas. Ce qui précède, toutefois, est de nature à faire comprendre dans quelle atmosphère ont vécu et vivent encore les mineurs d'amiante.

### Les causes prochaines

Parmi les causes prochaines, il faut noter le climat défavorable à la paix sociale créé par le gouvernement provincial tant par ses projet de lois de la dernière session que par ses déclarations antisyndicales. En s'affichant ouvertement hostile à la classe ouvrière, le gouvernement provincial a perdu une bonne part de son autorité et la confiance populaire. Le projet de Code du Travail et les discussions qui l'ont entouré ont causé beaucoup d'inquiétude dans les milieux ouvriers. Le bill no 60 n'a pas amélioré la situation. Les déclarations faites en Chambre par le premier ministre et le ministre du travail l'ont envenimée. Depuis quelques mois, on chercherait en vain une déclaration ministérielle favorable à la classe ouvrière et aux organisations syndicales. Le monde ouvrier est convaincu qu'une vaste conspiration politico-capitaliste a été montée contre lui. Il s'est rendu compte qu'à certains moments on a voulu réduire la question sociale à un problème de personnes. Le gouvernement s'est attaqué à certains chefs syndicaux et les compagnies d'amiante en ont fait autant. Cette attitude mes-

quine, indigne d'hommes d'Etat véritables et d'employeurs doués de sens social, a contribué également à rendre la situation plus tendue.

De même, l'application partielle de la législation industrielle, accentuée en ces derniers temps, a pour ainsi dire annulé la valeur de certains principes et de certaines procédures prévus par la loi. L'importance de cette cause prochaine ne peut être ignorée pour comprendre la situation dans l'industrie de l'amiante. Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin en examinant l'aspect légal de la grève de l'amiante.

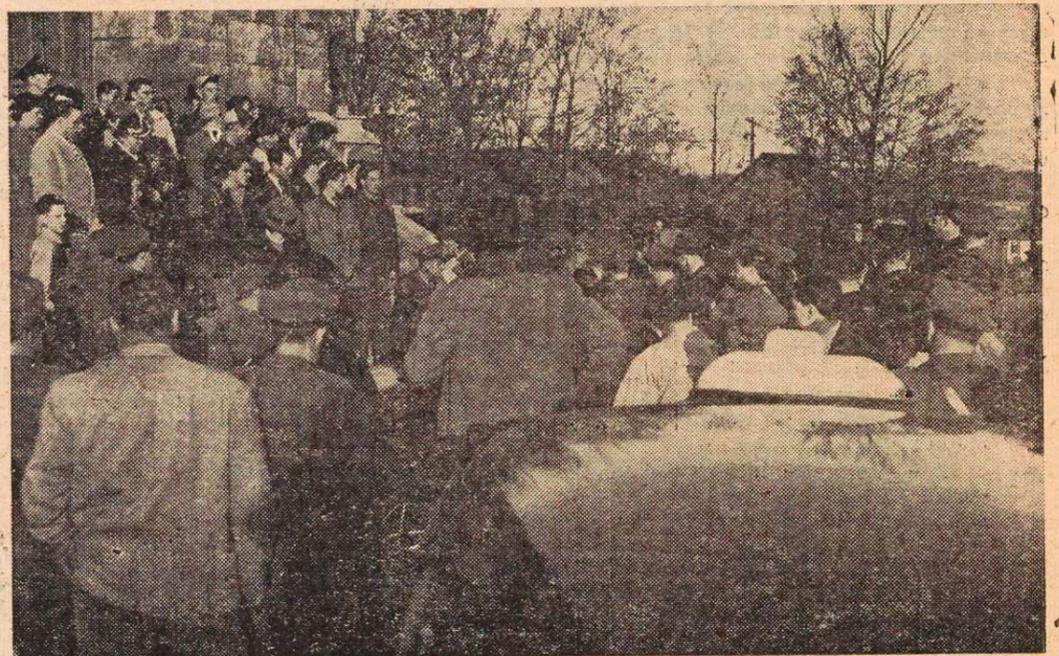
Ajoutons que les négociations directes avec les compagnies d'amiante avant la grève, ont mis le comble à l'exaspération des mineurs. Ce qui s'est passé depuis permet de déduire que les compagnies d'amiante n'ont pas négocié de bonne foi avec les syndicats. Actuellement l'on paie aux briseurs de grève une augmentation de salaires deux fois plus élevée que celle qui avait été offerte lors des négociations avec les syndicats.

La récompense de ses années de services...



Nous voyons ici le confrère Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., alors qu'il examinait les blessures reçues par un mineur. Quel homme de coeur ne se révolterait pas devant pareille sauvagerie. Si la police a reçu l'ordre de massacrer ainsi les ouvriers, ceux qui ont donné l'ordre méritent d'être révélés au public; si les policiers ont agi d'eux-mêmes, le devoir de leurs chefs est de les suspendre. La C.T.C.C. révélera au public les noms des vrais responsables.

La Loi de l'émeute est lue à Asbestos



La façon la plus facile de procéder à des arrestations massives sans mandat a été trouvée rapidement: placer toute la population sous la Loi de l'émeute. A peine avait-on terminé la lecture que la police remplissait ses "paniers à salade" sans même laisser le temps aux personnes qui sortaient de la messe de regagner leur foyer. Quel serrement de coeur ont dû avoir les anciens combattants qui ont été victimes de cette "tricherie" légale. Eux qui avaient risqué leur vie sur les champs de bataille d'Europe et d'Asie pour extirper le fléau du nazisme et du fascisme des entrailles du monde. Le gouvernement de cette province catholique d'Amérique du Nord reprendra-t-il ses esprits à temps?...

La vérité sur la grève de l'amiante

Une grève déclarée spontanément par 5,000 travailleurs doit être motivée par de révoltantes injustices

Les accusations lancées contre les chefs du syndicalisme ne tiennent pas devant des preuves aussi éclatantes — Les tortures infligées à nombre d'ouvriers par la police révèlent l'hostilité de la compagnie

L'illégalité du conflit n'a pas été prouvée et le mouvement syndical nie la valeur des jugements du ministre du Travail et du Premier ministre — La magistrature se prononcera

Une grève spontanée

(suite de la page deux)

La grève a éclaté spontanément. Aussitôt, le gouvernement provincial et le trust de l'amiante se sont affichés ensemble en public, ont pris les mêmes attitudes antisyndicales, fait des déclarations à peu près identiques, et appliqué conjointement des mesures destinées à briser la grève et non à la régler. A Asbestos, la police provinciale, sans doute sur les ordres du procureur général et des chefs de qui elle relève, a commis des abus criants qui ont été rapportés dans la presse quotidienne. On a fait des arrestations en masse et on n'a reculé devant aucun moyen pour arracher des déclarations. Certains moyens employés sont comparables à ceux que l'on employait dans les camps de concentration hitlériens et un certain nombre de mineurs porteront longtemps les marques des blessures qu'on leur a infligées. J'ai vu personnellement plusieurs des mineurs qui ont été torturés par la police provinciale. C'est à faire dresser les cheveux sur la tête. Il y aura lieu de revenir sur ce sujet en une autre occasion.

La grève de l'industrie de l'amiante a pu semer le doute et l'inquiétude en certains milieux parce qu'on n'a pu obtenir de réponses satisfaisantes aux équivoques entortillées et aux sophismes subtils qui l'ont entourée et compliquée. Ce qui vient d'être dit aidera sans doute à faire la lumière sur certains aspects du conflit, et voici d'autres éclaircissements qui permettront de mieux comprendre la situation.

La grève n'a été déclarée ni par les syndicats, ni par la Fédération

de l'amiante, ni par la C.T.C.C. Elle a été le fait des mineurs exaspérés par l'attitude antisyndicale du gouvernement provincial et par les tactiques condamnables des compagnies d'amiante.

L'on s'est rendu compte, la grève une fois déclarée, que l'action combinée du gouvernement provincial et des compagnies d'amiante visait non pas à faciliter le règlement du conflit, mais à détruire les organisations syndicales. La C.T.C.C., la Fédération de l'industrie minière et les syndicats de l'amiante, qui ne pouvaient en conscience, d'une part, se désintéresser du sort des mineurs, ont dû, d'autre part, et en même temps, lutter pour leur existence. Les compagnies et le gouvernement provincial ont voulu supprimer la C.T.C.C. et la Fédération pour ne reconnaître que des syndicats locaux dans l'industrie de l'amiante. Il existe une preuve surabondante à ce sujet. Les organisations syndicales ont tenté quand même de chercher une solution juste au conflit tout en défendant leur droit à la vie et tout en cherchant à éviter une désintégration syndicale irréparable.

Pour que l'opinion publique ne puisse saisir ce qui se passait dans l'industrie de l'amiante et ne puisse s'arrêter trop longtemps aux réclamations des mineurs, le trust de l'amiante a voulu convaincre les gens qu'il livrait la bataille du droit de propriété et le gouvernement provincial a insisté sur le fait que son attitude était dictée par le respect des lois et de l'autorité. Il y a lieu d'examiner de près ces deux avancées.

Le droit de propriété

Le droit de propriété est bien ancré dans l'esprit du peuple et l'on a voulu exploiter cette notion fondamentale pour protéger les compagnies d'amiante, comme si elles étaient en danger sur ce point. Le président américain de la Cie Johns-Manville, M. Lewis Brown, de New-York, parlant de toute évidence au nom de toutes les compagnies d'amiante, a publié, le 22 avril dernier, sous forme d'une page d'annonce, "un rapport sur la grève dans les mines d'amiante". Entre autres sophismes, on peut lire le suivant:

"Le point crucial de la grève est l'insistance que les chefs du syndicat mettent à obtenir, pour eux-mêmes, une part d'autorité et de contrôle sur l'administration. C'est cette doctrine révolutionnaire voulant que le droit des propriétaires, jusqu'ici incontesté, de choisir leurs représentants, pour administrer leur propriété, soit soumis au pouvoir de veto des chefs du syndicat."

En régime capitaliste, surtout dans la grande entreprise, les propriétaires ne sont pas des personnes physiques, comme dans le cas de la petite propriété, mais des sociétés par actions, des sociétés anonymes qu'on appelle communément compagnie M. Georges Ri-

pert, professeur à la Faculté de droit de Paris, dans son livre intitulé "Aspects juridiques du capitalisme moderne", fait l'observation très juste que voici:

"Depuis un siècle, ce ne sont plus des hommes qui détiennent les grandes positions du commerce et de l'industrie; ils ont été éliminés par les sociétés par actions. Aucun fait n'est plus important que celui-là pour la compréhension du régime capitaliste. Sur ce point, les économistes contemporains sont d'accord, et dans tous les pays".

Plus loin, Ripert consacre un chapitre à "la grande illusion des actionnaires" et expose dans l'un des paragraphes ce qui suit:

"Les actionnaires sont résignés à ne rien comprendre, à ne rien savoir. Ils se fient aux administrateurs. Le régime démocratique des sociétés aboutit au triomphe d'une petite minorité de capitalistes. Cette démocratie s'achève en ploutocratie."

M. Lewis Brown, administrateur et non propriétaire de la Compagnie Johns-Manville, fait du sentiment avec le droit de propriété et espère que l'on fera le même lien entre la Johns-Manville et lui-même qu'entre un petit propriétaire et sa petite propriété. La question est ainsi déplacée et les syndicats sont présentés au public comme des ennemis du droit de

propriété. Ce qui est absolument faux.

Ce que M. Brown aurait dû dire, pour rester dans les limites de la vérité, c'est que la Fédération et les syndicats de l'amiante désirent simplement obtenir des disposi-

tions satisfaisantes, dans leurs conventions collectives, comme l'élimination des poussières, les promotions, transferts, congédiements, et la procédure de fixation des taux à la pièce. Ces points paraissent être ceux visés

par M. Brown comme une atteinte au droit de propriété. Il ne paraît point contester que peuvent faire l'objet de négociations collectives les questions de salaires, heures de travail, procédure de griefs, etc.

Les demandes légitimes des mineurs

Pour que l'on soit bien informé sur les revendications des mineurs d'amiante, et pour que l'on se rende compte que le droit de propriété n'est pas en jeu, il convient de répéter ici les demandes de la Fédération et de ses syndicats affiliés, demandes faites dans les limites des certificats de reconnaissance syndicale et de la loi.

La Fédération et les syndicats demandent:

1. — Une disposition en vertu de laquelle les compagnies reconnaissent au moins en principe la nécessité de l'élimination des poussières pour la protection et la santé des mineurs. La Fédération et les syndicats, sur ce point, n'essaient nullement d'imposer un système ou un autre pour atteindre la fin désirée. Mais ils posent le problème et sont d'avis que tous les efforts doivent être tentés pour surmonter les difficultés techniques ou scientifiques qui pourraient être rencontrées.

2. — Une augmentation générale des salaires de quinze (15) cents l'heure pour ceux qui travaillent à l'heure, et une augmentation équivalente pour ceux qui travaillent à la pièce;

3. — Rétroactivité des augmentations au premier (1er) janvier 1949;

4. — Sécurité syndicale. La Fédération et les syndicats demandent que la formule Rand soit appliquée à Asbestos tout comme elle l'a été depuis l'an dernier à Thetford.

5. — Fonds de sécurité sociale contributive en cas d'accidents, maladie et hospitalisation.

6. — Dispositions relatives aux transferts, congédiements et promotions.

7. — Amélioration du système de vacances payés et un certain nombre de jours de fêtes chômés et payés, deux points sur lesquels on peut prévoir une entente facile au cours des négociations.

8. — Les autres points sont de moindre importance et ne devraient pas donner lieu à de sérieuses difficultés.

Si c'est là porter atteinte au droit de propriété, il faudra supprimer les négociations collectives pour protéger ce droit fondamental. Il serait plus exact de dire que les compagnies d'amiante ont une conception absolue du droit de propriété et de leur autorité patronale et qu'elles considèrent que les conventions collectives ne sont qu'un moyen d'affaiblir les droits et privilèges du patronat. Cette théorie désuète doit être abandonnée. Les conventions collectives font disparaître ce qu'il y avait d'arbitraire dans les attitudes patronales sans pour cela affecter l'autorité des employeurs. Mais il y a encore des chocs violents entre la conception individualiste et la conception sociale des relations industrielles. Ces deux conceptions s'affrontent dans l'industrie de l'amiante.

L'aspect légal de ce conflit industriel

L'on a fait grand état, également, depuis le début de la grève de l'amiante, de l'aspect légal du conflit. Le gouvernement provincial a fait le point central de toutes ses déclarations et communiqué:

Que savons-nous, à date, sur ce sujet? Nous savons ce qui suit:

1. Le conflit de l'amiante n'a pas été soumis à l'arbitrage;

2. Le Premier Ministre et Procureur général de la Province de Québec a déclaré la grève illégale;

3. Le Ministre du Travail de la Province de Québec a également déclaré la grève illégale;

4. La Commission de Relations Ouvrières, à la suite des déclarations du Premier Ministre et du Ministre du Travail, a révoqué la plupart des certificats de reconnaissance syndicale dans l'industrie de l'amiante.

Avant d'aborder ce problème de légalité, il convient de faire quelques observations préliminaires.

En premier lieu, la C.T.C.C. prétend qu'il n'appartient ni au Premier Ministre et Procureur général, ni au Ministre du Travail, ni à la Commission de Relations Ouvrières de décider de la légalité ou de l'illégalité d'une grève. Ils ont droit à leurs opinions, mais il ne leur appartient pas de rendre des jugements.

En second lieu, toujours dans le domaine des opinions, cette question n'est pas aussi claire qu'on a voulu le faire croire. En effet, sur ce sujet de la légalité de la grève, on a pu lire dans le Devoir du 25 avril 1949, sous le titre "La grève de l'amiante est-elle vraiment illégale?", ce qui suit:

"L'inconstitutionnalité de certains articles de la Loi des Relations Ouvrières (ceux qui touchent au droit de grève) a été invoquée dans certaines causes.

"Et le département du Procureur général n'a jamais procédé dans aucune de ces causes.

"Serait-ce que le gouvernement

provincial lui-même n'est pas très sûr de la constitutionnalité des dispositions qui restreignent ou suppriment le droit de grève?

"Mais si ces articles, soupçonnés d'être ultra vires, et sur lesquels les cours compétentes ne se sont jamais prononcées, si ces articles sont vraiment inconstitutionnels, alors la grève de l'amiante n'est pas illégale".

Ajoutons une dernière observation préliminaire avant d'aller plus loin. Récemment la question de la légalité de la grève de l'amiante a été soulevée devant une assemblée d'un Barreau de la Province de Québec et le Barreau a refusé de se prononcer sur cette question.

Il y a suffisamment dans ce qui précède pour soutenir que la question de la légalité ou de l'illégalité de la grève de l'amiante n'est pas une question vidée parce que le Premier Ministre et le Ministre du Travail se sont prononcés ex cathedra afin de justifier les attitudes qu'ils ont prises par la suite.

(Suite à la page 4)

Pour connaître et aimer la classe ouvrière

— Lisez —



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Rédaction — 1231, rue Demontigny E. — Direction  
FA. 3694 Montréal 24 FR. 3396

Reçu de M. ....

Adresse, rue .....

Ville et comté .....

La somme de un dollar (\$1.00) pour abonnement d'un an.

La vérité sur la grève de l'amiante

# Le mouvement ouvrier ne poursuit AUCUN BUT POLITIQUE

## La misère et l'injustice imméritées des mineurs sont les seuls mobiles de son action énergique et déterminée

(Suite à la 3ème page)

Il n'y a aucune prétention légale dans ce qui vient d'être dit; ce n'est que le simple alignement d'opinions connues, mais qui peuvent avoir leur importance afin de laisser soupçonner que tout jugement catégorique ne doit pas nécessairement être accepté sans réserve.

Même si le Premier Ministre et le Ministre du Travail étaient convaincus de l'illégalité de la grève de l'amiante, pourquoi se sont-ils montrés si sévères à l'égard des mineurs? Après tout, notre législation industrielle est de date récente et encore mal ajustée. Et les mineurs d'amiante ne sont pas des hommes de lois. Ce n'est probablement pas la question de la légalité

ou de l'illégalité de la grève qui a tracassé l'opinion publique; c'est la question de savoir pourquoi le conflit n'a pas été soumis à l'arbitrage avant l'arrêt du travail. Et la C.T.C.C. est d'avis que c'est ce point qu'il faut clarifier.

Ceux qui ont étudié l'évolution de la classe ouvrière au Canada et dans la Province de Québec savent qu'elle est toujours respectueuse des lois et de l'autorité. Elle a ses défauts, sans doute, mais qui peut se vanter d'être parfait, y compris le Premier Ministre, le Ministre du Travail et les administrateurs des compagnies d'amiante. Au cours de l'année 1947, il y a eu au Canada 236 conflits industriels, grèves ou lockouts, dont 51 dans la Province de Québec. Durant la mé-

positions tellement tranchées et d'avoir rendu des jugements tellement catégoriques qu'il devenait et qu'il est encore extrêmement difficile d'amorcer un règlement équitable du conflit.

Et si le gouvernement provincial continue d'ignorer l'existence de la grève de l'amiante, qui intéresse environ cinq mille (5000) mineurs et leurs familles, il porte une lourde responsabilité. Et ce, même dans l'hypothèse de l'illégalité de la grève. Un Juge de la Cour suprême du Canada, le juge Rand, dans la décision arbitrale qu'il a rendue en marge du conflit Ford, a fait les réflexions suivantes qui gardent leur actualité:

"Il y a eu sans doute exaspération et provocation; ces actes (illégaux) semblent indiquer une conviction profonde chez les ouvriers qu'on opposait à leurs justes revendications un refus obstiné. Nul n'essaiera de justifier ces actes, mais une grève n'est pas un thé et lorsque les passions sont vraiment excitées, les contraintes de la civilisation sautent, à moins que les puissances d'ordre n'interviennent pour les rétablir. Il appartient à l'autorité civile de combattre le désordre. Cette autorité doit risquer des accommodements avec l'illégalité..."

Plus loin, dans sa sentence, le juge Rand ajoute:

"Responsabilité et droit sont des termes corrélatifs et, si l'on méconnaît sans raison les droits de quelqu'un, on ne peut sérieusement prétendre qu'il doit s'accommoder de l'injustice afin de prouver son droit à la justice".

Dans l'industrie de l'amiante, si l'on tient compte de ce qui s'est passé depuis trois mois, il faut bien conclure que le gouvernement provincial a pris prétexte de l'aspect légal du conflit pour favoriser les compagnies d'amiante et jouer de la matraque contre les mineurs et leurs organisations syndicales.

### Un but politique?

Les autorités religieuses ont tenté un effort considérable pour trouver une solution au conflit de l'amiante. Elles ont tout mis en oeuvre, avant de faire appel à la charité publique en faveur des mineurs et de leurs familles, pour effectuer un règlement équitable de la grève, et les organisations syndicales avaient accepté de discuter d'un minimum de garanties essentielles pour assurer le retour à la paix industrielle. Les pourparlers ont donc été amorcés sur les points suivants: remise des certificats de reconnaissance syndicale; pas de discrimination contre les mineurs; règlement des procédures judiciaires; formation d'un tribunal d'arbitrage offrant des garanties d'impartialité. Contraire-

ment à ce qui a été répété, il n'y a pas eu échec des pourparlers sur le choix du président du tribunal d'arbitrage, mais sur la clause de non-discrimination contre les mineurs.

Le témoignage de l'arbitre syndical, Me Théodore Lespérance, est formel sur ce point. Après la rupture des pourparlers, en effet, il a précisé dans une déclaration publique ce qui suit:

"Au cours des discussions pour le choix de tiers-arbitre sur lequel il n'y eut ni accord ni désaccord définitifs, il apparut qu'en fait la compagnie Johns-Manville, représentée par Me Yvan Sabourin, c.r., entendait conserver l'opportunité d'exercer diverses formes de représailles. Ce point devint l'obstacle, et comme il fut impossible de l'éclaircir de façon satisfaisante, nous avons dû mettre fin aux pourparlers".

Ceux qui ont l'expérience des grèves savent que toute entente en vue du retour au travail comporte invariablement une clause de non-discrimination, mais, comme la Johns-Manville voulait en somme se réserver le droit de garder comme employés réguliers tous ses briseurs de grève pour laisser sans emploi un nombre égal de grévistes, il est clair qu'elle ne cherchait pas sérieusement de solution au conflit. Il est également clair, et de plus en plus clair, que cette compagnie ne vise nullement à protéger ce qu'elle considère être son droit de propriété, mais qu'elle vise à la destruction du syndicalisme catholique dans la Province de Québec. Et le gouvernement provincial ne semble pas trouver étrange que l'on décide à New-York, tout en exploitant nos ressources naturelles, que le syndicalisme catholique doit disparaître dans la Province de Québec.

### Les pourparlers

Pour ceux qui auraient pu être atteints par une rumeur fantaisiste voulant que la C.T.C.C. ait agi dans un but politique, je déclare sans la moindre restriction que la C.T.C.C. n'a jamais visé pareil but et qu'elle n'est nullement responsable de l'incidence politique de la grève de l'amiante. La C.T.C.C. n'a fait d'intervention officielle qu'en réponse aux attaques venant des compagnies d'amiante ou du gouvernement provincial, et elle n'a fait publier de communiqués que pour clarifier certains points du conflit, faire valoir son point de vue et ne pas laisser déplacer la question. La C.T.C.C. peut faire des erreurs, mais elle ne nourrit de haine contre aucun gouvernement, et sa seule ambition est de contribuer à faire mieux connaître la doctrine sociale de l'Eglise, à défendre les intérêts des travail-

leurs partout où ils sont en jeu, et à assurer la paix sociale. Elle est toujours disposée à coopérer en vue de la solution du conflit actuel, qu'elle n'a pas provoqué, et si chacun y met du sien, la grève de l'industrie de l'amiante pour-

### Chantage contre patience

rait prendre fin sous peu. Ces jours derniers des journaux ont rapporté une nouvelle déclaration de M. Lewis Brown, de New-York, président de la Johns-Manville, dans laquelle ce dernier parle de déménagement et revient à la charge contre les syndicats en les accusant de nouveau de vouloir s'ingérer dans l'administration de la Compagnie. La réponse au dernier point a été donnée plus haut. Quant au premier point, le déménagement, même s'il s'agit de chantage, il ne devrait pas laisser indifférent le peuple de cette Province ni le gouvernement provincial.

Le Président de la Compagnie Johns-Manville oublie que si la situation est plus tendue à Asbestos qu'à Thetford, c'est qu'il se présente à Asbestos deux facteurs bien particuliers à cette localité; les provocations de la police provinciale, d'une part, et les efforts quotidiens de la Johns-Manville, d'autre part, pour attirer des briseurs de grève chez elle.

En attendant, les mineurs d'amiante restent admirables, en dépit des difficultés présentes, assistent à la messe et égrenent des chapelets afin que la Providence éclaire tous ceux qui sont mêlés à ce conflit social de grande envergure et leur inspire la solution équitable qui ramènerait la paix industrielle dans les régions de l'amiante.

"Durant ce temps, pour citer en terminant un extrait de la déclaration faite, le 29 avril dernier, par la Commission sacerdotale d'études sociales, avec l'assentiment de la Commission épiscopale des questions sociales.

"Durant ce temps, la misère se fait sentir dans des milliers de foyers; elle affecte les femmes et les enfants. Dans ces circonstances, la charité fait un devoir à tous, à quelque classe qu'ils appartiennent, d'accorder leur sympathie aux travailleurs et à leurs familles dans l'épreuve, et de leur donner, s'ils le peuvent, les secours matériels dont ils ont de plus en plus besoin. C'est pourquoi nous lançons un appel pressant à toutes les associations et nous leur demandons de collaborer avec les autorités religieuses à l'organisation d'une collecte en faveur des familles éprouvées."

## L'aspect pacifique de nos ouvriers

me année, il y a eu 3.600 grèves et lockouts aux Etats-Unis et 1.717 en Angleterre. Si l'on considère d'une part, que durant l'année 1937, il n'y a eu que 51 conflits industriels dans la Province de Québec, et la plupart de peu d'importance, et si l'on considère que, durant la même période, il y avait environ dix-huit cents (1800) conventions collectives en vigueur dans notre Province, il faut conclure que près de dix-sept cent cinquante conventions collectives avaient été conclues sans recours à la grève ni au lockout. Ces statistiques expriment la bonne réputation, dans l'ensemble, des syndicats ouvriers

et du patronat. Ces statistiques suggèrent également que les conflits industriels, lorsqu'ils éclatent, ne sont pas l'oeuvre de quelques irresponsables ni la mise à exécution de quelque fantaisie ouvrière. Il faut chercher ailleurs. On ne met pas en grève des ouvriers satisfaits de leur sort, qui estiment leurs employeurs et sont estimés de ces derniers. Notre classe ouvrière est paisible et patiente. Il faut donc, dans une grève comme celle de l'amiante, présumer qu'il doit y avoir quelque raison valable pour expliquer le geste spontané de près de cinq mille mineurs qui cessent de travailler.

## Pourquoi pas d'arbitrage

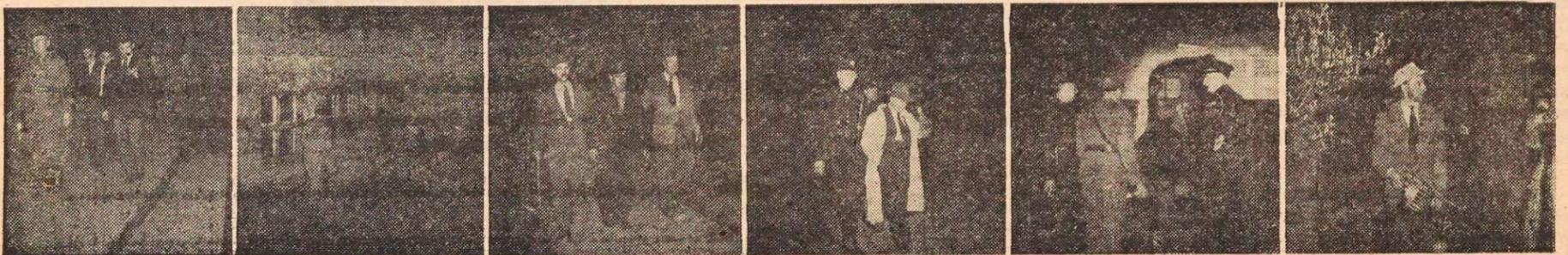
Pourquoi le conflit de l'amiante n'a-t-il pas été soumis à l'arbitrage? Les causes éloignées et prochaines du conflit, exposées au début de la présente causerie, constituent une partie de la réponse à cette question. De plus, ce qui s'est passé à la suite de deux arbitrages, l'un à Thetford et l'autre à Asbestos, a fait perdre confiance dans la procédure arbitrale. Et, les responsables de cet état de choses, ce ne sont ni les mineurs ni les dirigeants de leurs syndicats, de la Fédération ou de la C.T.C.C. A Thetford, à la suite de la dernière sentence arbitrale rendue à cet endroit, les mineurs d'amiante ont fort critiqué le gouvernement provincial et les compagnies. Ils ont reproché au gouvernement d'être intervenu contre la sentence arbitrale et aux compagnies d'avoir tenté, par des procédures dilatoires, d'empêcher l'exécution de la sentence. A Asbestos, les mineurs ont été fort mécontents de la con-

duite peu exemplaire du président du tribunal et des tactiques de la compagnie. Est-ce à dire que les mineurs d'amiante sont irréductiblement opposés à l'arbitrage. Non. Mais ils désirent simplement que l'arbitrage offre des garanties d'impartialité et que toutes les mesures soient prises pour éviter les influences patronales et gouvernementales.

Il ne faut pas perdre de vue que dans le monde ouvrier, l'on attache souvent plus d'importance à l'application d'une loi qu'à la loi elle-même. Par l'application, les ouvriers voient les résultats et jugent par ces résultats. Ils ne peuvent lire les lois et les interpréter. L'on perd son temps à vouloir faire raisonner un ouvrier comme un homme de loi.

Ce que l'on peut reprocher au Premier Ministre et au Ministre du Travail, c'est d'avoir, dès le début de la grève de l'amiante, pris des

LE "GANGSTERISME" NE REGLERA PAS LES CONFLITS SOCIAUX



La police provinciale du gouvernement peut procéder à des arrestations, violer les lieux saints, massacrer les ouvriers, mitrailler "le prolétariat", ensanglanter les enfants, terroriser les mères de famille, protéger les intérêts de la finance, elle n'arrêtera pas la marche du Syndicalisme. La Police d'Europe a tenté les mêmes exploits et les capitalistes ont quand même perdu la partie. Mais attention! Si l'on continue à saboter les institutions démocratiques, le syndicalisme basé sur la doctrine sociale de l'Eglise, il ne restera alors que les "apôtres" des idées subversives en face des adversaires actuels des apôtres du progrès et de rechristianisation du monde.

# Nos raisons actuelles d'être syndiqués

## Le SYNDICALISME : Une assurance contre la crise

1. — On annonce une crise prochain et des baisses de salaires en conséquence.

Pourtant, le revenu national n'a jamais été aussi élevé qu'en 1949. On calcule que les revenus accumulés après le paiement des taxes et des dividendes, est le triple aujourd'hui de ce qu'il était il y a 10 ans.

Qui assurera une meilleure distribution de ces richesses fabuleuses qu'on voudrait soustraire à la circulation, sinon un syndicalisme puissant qui saura s'imposer et faire rendre justice à qui de droit ?

## Le SYNDICALISME : La libération de l'ouvrier

2. — On veut reléguer l'ouvrier au dernier plan et le faire retomber au rang d'esclave d'où il s'est tiré avec peine et misère depuis tant d'années.

Qui redonnera à l'ouvrier la place de collaborateur intelligent qu'il doit occuper dans l'entreprise, sinon le syndicalisme qui tire sa doctrine à la source la plus pure, celle de l'Eglise elle-même ?

## Le SYNDICALISME : Un droit sacré de l'ouvrier

3. — On tente par les moyens les plus bas de supprimer à l'ouvrier son droit naturel d'association. On s'attaque ainsi au seul moyen vraiment efficace que l'ouvrier peut avoir d'assurer son travail et son pain quotidien.

Qui pourra protéger ces droits essentiels, primaires, consacrés par la nature humaine elle-même, sinon encore et toujours ce syndicalisme libre de toutes attaches politiques et financières, militant et vainqueur ?

## Le SYNDICALISME : Renfort de la démocratie

4. — On est en train d'établir la pire dictature que nous aurons jamais connue chez nous. On nous leurre avec le fantôme d'une démocratie politique et on ressère toujours davantage les mailles d'une dictature économique qui rend illusoire toute autre liberté, et qu'on veut instaurer à coups de botte et de gascette...

Quel sera le sauveur de la véritable démocratie, de la pleine liberté, la meilleure base possible d'un ordre social réel, sinon, enfin, le syndicalisme qui veut être le point de départ d'une réforme de structure profonde ?

TOUS UNIS POUR LE TRIOMPHE D'UNE CAUSE COMMUNE



On a dit que la grève de l'amiante était le fait de "meneurs" à la solde du mouvement ouvrier. Que le public juge par lui-même. La photographie ci-dessus a été prise après trois mois de grève. Où sont les lâcheurs dans cette salle ? ... Ne cherchez pas, il n'y en a pas. — Que feriez-vous, lecteurs, si vous étiez dans leur situation ? Si votre travail était une menace de mort continue, si votre salaire n'était nullement pro-

portionné aux risques de votre métier, si la compagnie qui vous emploie luttait ouvertement contre une organisation, dont vous ne pourriez vous passer sans souffrir les pires désavantages ? Comme eux ? Lorsque l'on a du cœur on ne peut tolérer une exploitation aussi éhontée. Le travailleur a droit à la vie ! Il a droit au confort dont il est le principal artisan.

Libérer le travailleur en commençant par lui permettre d'équilibrer son budget au coût de la vie actuel, lui donner un statut professionnel et social, lui faire prendre conscience de ses devoirs civiques dans une patrie concrète, orienter son action selon le plan des encycliques, voilà la raison d'être de la C.T.C.C., de ses fédérations professionnelles, de ses conseils centraux et de tous ses syndicats affiliés.

Voilà un programme de vie pour l'ouvrier de notre province, voilà un programme qu'il vaut la peine de vivre, de défendre et de promouvoir de toute la force que, tous ensemble, nous pouvons déployer pour le triomphe de notre cause, celle de notre classe, de toute la société, celle de l'Eglise.

Le témoignage des victimes

DANS LES CHAMBRES DES COUPS DE POINGS DE TORTURES AUX MENACES DE MORT

Toutes ces brutalités ont été commises à sang-froid par la police et sur des personnes qui ignoraient même pourquoi on les avait arrêtées. Les scènes que nous décrivons ci-dessous sont corroborées par plusieurs témoins. Elles ne donnent qu'une faible idée de l'état des grévistes qui ont été torturés.

Le but du piquetage était de venir en contact avec les briseurs de grève; les empêcher de voler les "job"

La police prend le parti des briseurs de grève, utilise les bombes lacrymogènes, le pistolet, la mitrailleuse et la menace provocatrice

LES EVENEMENTS

Les lignes de piquetage furent établies devant les barrières très tôt jeudi matin.

A l'entrée du moulin, la police ouvre le feu sur des grévistes qui n'avaient pas même touché la clôture de la compagnie. Un ouvrier est blessé au visage; les piqueteurs se contiennent et ne réagissent pas.

Pourtant, ils se trouvent dès lors maîtres de la situation. Car devant ce piquetage massif, la police est sur ses gardes. Elle tire sur les grévistes mais de l'intérieur des barrières et appuyée sur une ligne de mitrailleuses. Pour ce qui est de la ville, elle cesse de patrouiller dès huit heures trente environ et elle n'agira plus de la journée.

Vers onze heures, sur la route

mobilités qui passent et qui arrêtent; toute voiture est libre de circuler puisqu'aucun scab ne passe plus.

Mais soudain, vers midi, une voiture occupée par quatre individus en vêtements civils se présente aux piqueteurs. Au lieu d'arrêter comme toutes les autres, elle fonce à pleine vitesse dans une tentative pour forcer le passage. Mais le chauffeur a mal mesuré les obstacles et l'auto se heurte à un camion qui barre la route. Comme la voiture s'arrête, l'un des occupants tire un coup de revolver à travers le pare-brise et rate de juste un gréviste. Le groupe réagit comme l'éclair, ouvre les portes de l'auto, s'empare des occupants. Ceux-ci protestent qu'ils ne sont pas des policiers mais des voyageurs de commerce. On les fouille, on les trouve armés jusqu'aux

police municipale et on le charge de conduire les agents aux Quartiers-généraux de la police provinciale à Asbestos. Tout cela s'est déroulé en moins d'une heure.

Au plus tard à une heure trente, la police provinciale savait donc que le chemin de Danville était bloqué, occupé par plus de deux cents hommes. Et elle continuera d'envoyer, de même que sur les autres routes, non pas une force capable de disperser l'attroupement, mais des voitures isolées, occupées par trois ou quatre agents en civil et armés. On peut juger par là des intentions de la Sûreté. L'inévitable devait donc se produire: quelques agents furent maltraités quand ils voulurent se servir de leurs armes devant des groupes de deux à trois cents hommes. D'autres agents devaient au contraire se livrer sans résistance et retourner ainsi et saufs à Danville où se concentraient dans un garage certains renforts de police dépechés de Montréal.

Depuis la fin de l'après-midi jusqu'à la nuit, plus rien ne bouge. La police reste immobile. Le piquetage continue sans incidents. Au cours de la soirée, le syndicat adresse à la presse un télégramme où il regrette le traitement infligé à certains agents. Il répète que le piquetage n'est pas dirigé contre la police, mais contre les briseurs de grève étrangers importés par la Compagnie.

FIN DU PIQUETAGE

Vers minuit, la rumeur se met à circuler que la Sûreté provinciale concentre des troupes à Sherbrooke pour une marche en force sur Asbestos. On parle de centaines de voitures et de trois ou quatre cents hommes armés, avec ordre de faire feu. M. Beauregard déclare à Montréal qu'on répondra à la violence par la violence.

Le but du piquetage était de venir en contact avec les briseurs de grève afin de tenter de les convaincre de ne pas retourner au travail. Jusqu'à présent les syndiqués n'avaient pu établir ces contacts parce que la police escortait les briseurs de grève et empêchait toute communication avec eux.

La police rendait donc impossible tout piquetage légal.

A l'assemblée de la veille, les grévistes avaient reçu l'ordre de ne molester personne, de ne pas s'attaquer à la police et de respecter la propriété.

de Danville, tout est calme. Les briseurs de grève sont retournés à Danville, aucun n'est entré dans Asbestos. Ils parlent pendant quelque temps de revenir en force avec un renfort de policiers; ils s'arment de bâtons, de barres de fer et de revolvers. A dix heures, on peut les voir sur la place publique de Danville, en nombre.

Chez les piqueteurs, on est très pacifique. On cause avec les auto-

dents. Ils ont une mitrailleuse dans l'auto. Le groupe veut leur faire un mauvais parti mais quelqu'un s'interpose, fait monter les quatre individus dans une voiture pour les protéger et les conduit au sous-sol de l'église.

Là, les individus s'identifient comme des agents de la police. Aussitôt que leur identité est tirée au clair, on appelle le chef de la

"On me conduisit dans une pièce située au deuxième étage dans laquelle on m'enferma avec deux ou trois policiers. En entrant, une police en blâmant dit: "On l'a le... (blâmes), il était là."

"Sans me poser une question, un policier me frappa à coups de garette et de poings. J'ai eu la joue et la tête fendues.

(Affidavit No 8)

"Les policiers m'ont amené en auto à la maison des gardes-malades, au deuxième étage, dans une salle de toilette. J'y suis entré avec deux policiers, mais l'un des deux est sorti tout de suite, et je suis resté seul avec l'autre. Ce dernier a juré pendant quelque temps contre moi et contre le curé Camirand. Puis, il m'a injurié. Pendant ce temps, un autre agent est entré et lui aussi s'est mis à jurer. Celui qui venait d'entrer m'a dit:

— Te voilà, toi, mon Christ!"

"Et après ces mots, sans me prévenir, il m'a donné deux coups de poing sur l'oeil gauche. J'étais debout, j'avais une main dans ma poche de pantalon."

(Affidavit No 4)

MENACES DE MORT

On a déjà entendu plusieurs menaces dans les extraits cités plus haut, mais il faut encore souligner la pire de toutes, qui revient à quelques reprises dans les témoignages des victimes.

"Le même gros et grand policier revint. Il me dit en me regardant dans les yeux: "Regarde-moi ben dans les yeux. Tu me connais: je viens de Montréal, ça fait deux que je t'ue, et si tu ne parles pas tu vas être le troisième." (Affidavit No 8)

"... Deux policiers sont venues me chercher, m'ont mis les menottes et m'ont amené dans un bureau du Palais de Justice. Là, ils m'ont encore interrogé en m'injuriant. L'un des deux m'a dit: — Tu vas parler ou bien tu vas mourir.

Quelques minutes après, l'autre a pris sa montre, s'est placé devant moi et m'a dit: "Il te reste une demi-minute". (Affidavit No 4)

LES "INTERROGATOIRES"

Voici ce que raconte l'une des victimes:

"Alors, on m'amena dans une maison située en face de l'hôtel. On me conduisit au deuxième étage dans une pièce contenant un chesterfield, deux chaises et un bureau. Un de mes confrères, M. P. H., était assis sur le chesterfield, la figure ensanglantée. Un policier nommé V. faisait face à M. P. H. Les deux policiers qui m'accompagnaient entrèrent également dans la pièce.

"L'agent V. demanda à M. P. H. s'il me connaissait. M. P. H. répondit affirmativement. Un des policiers frappa alors M. P. H. d'un coup de poing dans la figure. Immédiatement après, je reçus moi-même une série de coups de poing de l'agent V.

"V. me demanda où j'étais dans la journée. Je répondis que j'étais sur le chemin de Nicolet et on me fit identifier par l'agent M. I. V. me frappa alors dans la figure à coups de poing.

"A ce moment, on me transféra dans la salle de toilette où un policier me frappa dans la figure et le ventre.

"Quelques minutes plus tard, M. P. H. pénétra dans la chambre de toilette, figure en sang et dans un état plus déplorable que lorsque je l'avais quitté. D'ailleurs, j'avais entendu des lamentations venant de la pièce où il était". (Affidavit No 7)

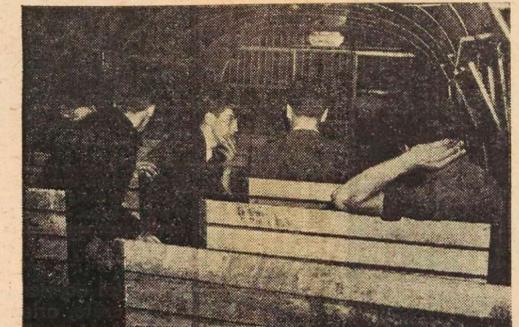
S'agit-il là d'une exception? Les quelques témoignages qui suivent nous éclaireront là-dessus:

"J'ai été transporté à la maison des gardes-malades dans une pièce adjacente à la chambre de bain au deuxième étage. Pendant le trajet, une police me frappa à la figure.

"Trois policiers étaient enfermés avec moi. Ils me demandèrent qui avait organisé le voyage. Je répondis que je l'ignorais. Alors, ils me frappèrent à coups de poing.

"Un policier me demanda: "Vous êtes payés pour venir ici?" Je répondis que non. — "Vous êtes venu pour shipper la police" demanda-t-il. "Non, c'est pour shipper les scabs" répondis-je. On me frappa de nouveau." (Affidavit No 11)

DANGEREUX PRECEDENT



On ne réclama pas la grève de l'amiante dans les cachots. Et les policiers sont de mauvais conciliateurs. Le précédent posé par le gouvernement provincial n'a rien de constructif. Les grands de cette province n'ont qu'à continuer ainsi et ils forgeront l'arme qui les détruira tous: le communisme. La justice ne s'applique pas à coup de mitraque.

Les atrocités de la police provinciale se déroulent dans les propriétés de la compagnie

Les policiers affirment "qu'ils allaient briser cette maudite grève". La classe ouvrière pourra-t-elle oublier ces crimes odieux?...

CE QU'ILS FAISAIENT

On sera peut-être tenté de croire que ces brutalités furent le fait de quelques policiers seulement, un fait accidentel et dont peu de gens ont eu connaissance. Au contraire, la police savait très bien ce qu'elle faisait et elle a fait son possible pour dissimuler à l'opinion publique ces procédés criminels. Plusieurs témoignages en font foi. On y voit les agents multiplier les procédés les plus indignes pour cacher leurs victimes et faire disparaître les traces de leurs forfaits:

"Après tout ceci, un officier costumé de la police provinciale arriva et l'agent M. me dit de laisser mon mouchoir taché de sang dans l'appartement où je me trouvais.

"Il reprit encore: "ou j'irais, on

du sang par deux blessures en bas des yeux. J'avais également la figure très enflée et les gencives fendues. Je n'ai pas encore pu mettre mes dentiers." (Affidavit No 2)

"Lundi, (après la détention à Montréal) on nous a ramenés à Sherbrooke en autobus. Mais en arrivant au Palais, les gardes ont débarqué tout le monde à part de 5 ou 6 qui avaient le visage blessé. J'étais parmi les cinq six. Ils nous ont conduits à l'autre bout de la ville. Là, ils nous ont transféré dans deux machines et nous ont ramenés au Palais de Justice. Ils nous ont fait rentrer par la porte de la cave. (Affidavit No 4)

"J'ai été ramené à Sherbrooke le 9 mai, dans l'après-midi, en autobus, avec un groupe d'ouvriers.

entrer dans une salle de bain où il y avait une toilette et un lavabo. Ils m'ont collé les reins au lavabo. Ils se sont mis un policier chaque côté de moi et un autre en face qui m'interrogeait. Le questionneur avait la pointe de sa chaussure sur mon ventre. Il y avait un autre policier qui montait la garde à la porte.

"Avant de me questionner, le policier en face de moi m'a donné deux gifles à la figure. Puis, il m'a dit que X... était mon nom et que j'avais joué du marteau. J'ai répondu que je n'avais frappé personne avec un marteau, que je n'étais pas sur les barricades jeudi. Alors, les deux policiers en uniforme, qui me tenaient de chaque côté, se sont mis à me donner des coups de poing sur la tête, sur les oreilles et sur les yeux. Chacun leur tour, ils m'ont donné environ dix coups de poing. Après le dernier, je me suis senti faible et j'ai écaraté. (Affidavit No 5)

(Affidavit No 6)

LES TEMOINS

Malgré toutes ces précautions, toutefois, la police avait entrepris ses tortures sur une trop vaste échelle pour qu'elle pût éviter les rencontres et les recoupements. A plusieurs reprises, des agents ont battu un gréviste en présence d'un ou de plusieurs autres. Les locaux que la Johns-Manville avait prêtés pour la journée n'offraient pas les conditions nécessaires de silence et de discrétion.

LE ROLE DES MEDECINS

Il apparaît même clairement, à la lecture des témoignages, que la Compagnie avait mis à la disposition de la police ses services médicaux et hospitaliers: "En sortant de cette salle de bain (après avoir été battu), j'ai retrouvé le lieutenant B. dans le passage. Il nous a dit: "Mettez vos culottes et descendez à l'hôpital avec le Dr W. (un médecin de la Compagnie)."

"Le long du chemin, j'ai demandé au Dr W. si je pouvais avoir un verre de lait. Il m'a dit: "Tes mieux de ne pas boire. Tu as peut-être avalé du sang et le lait te caillera sur l'estomac."

"Je suis donc descendu avec lui à l'hôpital de la Compagnie. "Là, une garde-malade m'a pris deux radiographies... (.)"

Après ces radiographies, le Dr G. est arrivé (un autre médecin de la Compagnie) et m'a fait deux points de suture... (Affidavit No 3)

(Suite à la page 10)

Prudence nécessaire

On comprendra pourquoi nous ne donnons pas les noms des signataires et pourquoi toutes les initiales qui apparaissent dans les affidavits sont fictives.

Les ouvriers qui ont rédigé les déclarations suivantes sont encore très exposés et peuvent être retournés d'une heure à l'autre aux mains de leurs bourreaux.

était pour me donner un mouchoir pour remplacer le mien." (Affidavit No 12)

"Un des policiers me dit (après la torture): "On va te lâcher sur ta parole d'honneur de ne pas te montrer la face à Asbestos d'ici la fin de la grève; sans ça, ma job est en jeu. Tu n'iras pas à la messe dimanche."

(...) Les coups que je reçus me firent abondamment saigner du nez. J'avais les deux yeux noirs, et enflés à un tel point que j'avais de la difficulté à voir. Je perdis Arrivés au Palais de Justice, on

fit descendre tous ceux qui n'avaient pas de blessure et on garda les autres dans l'autobus. J'étais du nombre. On nous remonta sur les hauteurs de Sherbrooke, dans un coin isolé, et on nous redescendit au Palais de Justice dans des automobiles de police. On nous fit entrer par une petite porte à l'arrière du Palais." (Affidavit No 8)

Ce même témoignage apparaît dans plusieurs autres affidavits. "Rendus à la maison des gardes-malades, les policiers m'ont fait

"On me menaça que si je ne parlais pas, j'aurais des coups, on me souffleta alors sur la bouche et on me frappa à coups de pied sur la jambe gauche. Je leur redis encore que je ne connaissais pas ceux qui étaient avec moi dans le camion. A cette affirmation, je reçus deux coups de poing dans l'estomac. Un des deux hommes avec moi dans l'appartement me demanda si j'étais pour parler oui ou non; je répondis non et on me frappa encore une fois à coups de poing dans l'estomac. A ce moment, j'étouffais et je me suis appuyé au mur qui se trouvait derrière moi. Je leur ai dit quelque chose mais dans l'état où je me trouvais, je ne puis me rappeler ce que j'ai dit."

(Affidavit No 10)

"Il me donna un coup de poing dans la figure et me souleva en m'envoyant la tête sur le mur. Mon pantalon se déchira de haut en bas."

(Affidavit No 9)

## Le syndicalisme, seule promesse d'un monde meilleur

Le conflit actuel est l'occasion qui fait éclater la lutte, non pas des classes, mais d'une classe contre un régime économique qui persiste à survivre. A peu près tout le monde s'entend à merveille pour condamner les abus du libéralisme économique, ou encore du capitalisme libéral. Mais quand il s'agit de faire cette bataille dans la vie réelle, quand il faut en venir à couper les tentacules de ce monstre auquel on a si souvent rêvé avec plus ou moins d'imagination, on ne trouve plus que la classe ouvrière pour partir en campagne et risquer sa peau.

Où sont les conférenciers, les sociologues de tout acabit, les protecteurs de la classe ouvrière, les faiseurs de plans, les spécialistes, les théoriciens, les congressistes, les semainiers, les philanthropes, et tous les autres? Ont-ils peur des conséquences de leurs conclusions, ou dorment-ils sur leurs "papiers" délivrés en manchettes blanches à quelque banquet dont ils sont les seuls à se rappeler?

La classe ouvrière se sent bien seule engagée dans la lutte la plus grave que notre société canadienne ait jamais eu à subir. Et l'on a justement fait de l'enjeu de cette lutte la place qu'elle occupera dans la société: dans la vie industrielle, économique, sociale, politique. Jusqu'à présent, on a voulu considérer l'ouvrier comme celui qui bâtit de ses bras un monde de luxe et de confort, mais qui n'a aucun droit d'en jouir lui-même; ou comme celui dont on se sert pour produire toujours davantage et au meilleur marché, donc à qui l'on paie le plus bas salaire possible; ou encore celui qui devient le tremplin tout trouvé pour se faire élire facilement, sans trop d'explications, mais qu'on se dépêche d'oublier le lendemain de la votation. En un mot, l'ouvrier a été tenu de force hors des cadres de la société dont il constitue pourtant la classe la plus nombreuse, pour ne pas dire la plus laborieuse.

Mais l'ouvrier n'est-il pas la base même, le solage de la société? Et ne sait-on pas que si on s'acharne à le supprimer, c'est toute la société qui s'écroulera? Le syndicalisme lui-même, l'organisation professionnelle des travailleurs, devient lui aussi l'un des structures de base de cette société. Une fois qu'une telle organisation est née, on ne peut lui toucher sans ébranler tout l'ordre social.

Notre syndicalisme est un organisme nécessaire et permanent. Il est né dans l'illégalité, dans l'ombre; il a grandi dans les pires difficultés. Les plus grands coups qu'on a pu lui porter n'ont fait que consolider ses positions. On peut dire que son histoire est une garantie de sa survie aux pires attaques qu'on pourrait imaginer dans l'avenir.

Notre doctrine est celle de l'Eglise. Nos persécutions sont les siennes, mais nous partageons aussi sa grandeur. Notre responsabilité est à cette taille: nous sommes les témoins vivants de la doctrine qu'enseignent les encycliques. Aurons-nous la force de remplir toute notre mission? La réponse est entre nos seules mains. La façon dont nous faisons cependant la présente lutte nous permet d'espérer beaucoup, ce qui nous fait oublier bien des misères.

Croit-on que les syndiqués pourraient trahir la mission qu'ils ont à remplir vis-à-vis leur classe? La souffrance dont on les accable aujourd'hui décuple leur esprit de solidarité et leur permet d'accomplir des miracles dont ils ne se seraient jamais sentis capables.

Croit-on qu'un seul syndiqué, au courant des faits récents qui viennent de se produire dans notre province, pourrait sortir des rangs du syndicalisme et passer de l'autre côté de la barricade, celui des "scabs", des traîtres à tout ce qu'il y a de noble dans l'homme, d'humain sur la terre? Il ne faudrait pas connaître le fond du cœur de l'ouvrier pour le croire. C'est au contraire un militant prêt aux pires épreuves qui se lève tout à coup pour protester contre une telle dictature barbare, de toute la force que lui permet d'avoir son organisation professionnelle.

Les ouvriers de notre province, comme ceux de tout le monde, sentent bien qu'ils ont besoin plus que jamais de leur syndicalisme. Au moment où la prospérité nationale est la plus grande qu'on ait jamais connue, au moment où le capitalisme libéral veut, dans son égoïsme monstrueux, se gorger de profits décuplés, au moment où vient de sortir des enfers la pire alliance politico-financière qu'on aurait pu imaginer contre la classe des petits, des faibles, des parias, dont on voudrait faire de véritables damnés de la terre, à ce moment, tout ce qu'il y a d'ouvrier chez nous sent jusque dans sa chair l'urgence de s'accrocher à tout jamais à un organisme puissant, libre de toutes attaches, qui saura défendre ses droits les plus vitaux.

Notre syndicalisme est la seule promesse que nous puissions avoir d'un monde meilleur, d'un peu de paix, et de l'assurance de trouver un jour sur notre table du pain 365 jours par année. C'est le seul porte-parole sur lequel nous puissions compter pour faire entendre notre voix partout où se joue notre destinée.

Sachons donc trouver dans la persécution actuelle la force nécessaire pour faire tous les sacrifices que vaut notre cause et qui nous remporteront le repos dans le respect de notre organisation professionnelle.

## La classe ouvrière remercie l'Eglise de sa courageuse et ferme attitude

### Le monde ouvrier a contracté une dette d'honneur à son égard

Nous qui avons choisi le syndicalisme catholique pour défendre nos droits, nous récoltons aujourd'hui la récompense de notre obéissance aux recommandations de Nos Saints Pères les Papes.

Le conflit a fourni, une fois de plus à l'Eglise, l'occasion d'exprimer d'une façon des plus évidentes sa sympathie pour la classe ouvrière.

Déjà, lors de la présentation en Chambre du projet de Code du travail, la Commission sacerdotale d'études sociales a protesté vivement contre une telle aberration. Quand on a voulu s'attaquer, dans la même Chambre, à la réputation des chefs de notre mouvement syndical, nos aumôniers ont encore relevé l'insulte avec toute la vigueur qu'on pouvait désirer. Et aujourd'hui, au cours de cette grève de l'amiante, on a d'abord vu la

Commission épiscopale d'études sociales déplorer grandement l'orientation que prenait ce conflit. Peu de temps après, les Evêques eux-mêmes s'adressent à toute la population de la province et font appel à la charité publique pour venir en aide aux familles des mineurs pour qu'on ne les affame pas.

C'est avec beaucoup d'émotion que les ouvriers sentent d'une façon aussi éclatante le support de l'Eglise, la consolation suprême, qu'on puisse attendre ici-bas. Et ce sont les mineurs eux-mêmes qui vivent chaque jour cette encouragement par la présence active de leurs aumôniers, les héroïques curé Camirand, d'Abestos, et abbé Masson, de Thetford-Mines. Il faudrait écrire tout un volume pour faire connaître le dévouement de ces deux apôtres des ouvriers que supportent d'ailleurs visiblement

tous les évêques de la province. Et comment ne pas souligner l'attitude de notre aumônier général, l'abbé Henri Pichette, qui a mis toute son âme de prêtre et toute sa science au service du mouvement auprès duquel les évêques l'ont délégué comme leur représentant direct!

Nous ne savons comment exprimer notre reconnaissance à l'Eglise et comment lui dire tout ce que nous ressentons à son égard. Le moins que nous puissions faire, c'est de l'assurer de notre obéissance constante et de notre empressement à toujours suivre avec grand soin, tous ses conseils si précieux. Nous voulons faire de notre mouvement syndical catholique et national l'un des avant-postes les plus puissants du catholicisme. Nous voulons être les soldats les plus militants de notre Eglise.

### L'ARGENT AVANT LES HOMMES...



Les personnes qui apparaissent sur la photo ci-dessus ne sont pas des communistes, ils ne sont pas des bandits, mais d'humbles ouvriers canadiens-français et catholiques. Leur crime: avoir essayé de protéger leur gagne-pain. Ils ont été conduits à la prison commune. Croit-il se faire aimer et perpétuer son régime, le régime qui emploie de telles méthodes de persuasion? ... Quelques-uns d'entre eux connaîtront les horreurs d'un interrogatoire à la "nazi". L'argent sera-t-il encore longtemps le roi et maître des destinées humaines?

### LES RESULTATS D'UNE LEGISLATION PRO-CAPITALISTE



Si ces ouvriers se préparent à monter dans le fourgon blindé de la police provinciale, il faut croire qu'ils sont des criminels. Et bien! Non! Ils sont les victimes d'une législation inadéquate, rédigée selon les exigences du monde capitaliste, et incapable de résoudre les conflits d'intérêts et de droits nés de l'évolution industrielle et sociale. Qu'on guérisse les causes et l'on guérira le mal.

# D'autres preuves qui justifient la grève dans les mines d'amiante

Les mineurs font la lutte au nom de toute la classe ouvrière — Ouvriers du Québec, défendez la cause des victimes de l'amiantose et des mauvaises conditions de travail

Le public en général et nombre d'ouvriers même syndiqués sont perplexes en face des événements qui ont provoqué la grève de l'amiante. Rares sont ceux qui connaissent les raisons qui ont motivé le geste spontané des mineurs d'Asbestos et de Thetford-les-Mines. Tant de versions ambiguës ont été données au public depuis les débuts du conflit que son but a été oublié. Les tragiques événements qui se sont déroulés à Asbestos, lorsque la Police provinciale a procédé à des arrestations massives, sont venus embrouiller davantage les sentiments du public à l'égard des 5,000 victimes de l'amiantose, des bas salaires et des pénibles conditions de travail.

Dans le but d'éclairer une fois pour toute l'opinion publique, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a décidé de publier un numéro spécial de son journal officiel, où chacun trouvera réponse aux questions qu'il

se pose relativement à la justice des revendications des mineurs, à l'attitude du mouvement ouvrier catholique, à la position du cerclé, aux interventions brutales de la Police provinciale, au parti-pris du gouvernement provincial et enfin, à l'hostilité de la Canadian Johns-Manville à l'endroit de ses employés et du syndicalisme.

**Le 13 février. — Déclaration de la grève — Revendications des mineurs — Mauvaise foi de la Canadian Johns-Manville.**

La Fédération nationale des mineurs d'amiante, les syndicats locaux d'Asbestos et de Thetford, avec le concours des représentants de la C.T.C.C., négociaient depuis des semaines avec les compagnies d'amiantose. La Canadian Johns-Manville, d'Asbestos, en particulier, refusait systématiquement toutes les demandes syndicales: augmentation de 15 cents l'heure, application de la Formule Rand et plan de sécurité sanitaire. Elle ré-

jetait son jeu des années passées. Prolonger indéfiniment les négociations, obliger les syndicats à recourir à l'arbitrage et les placer devant la nécessité de faire la grève pour obtenir quelques améliorations.

Les mineurs savaient d'avance qu'un tribunal d'arbitrage leur refuserait la sécurité syndicale et ne pourrait assurer l'établissement d'un plan de sécurité sanitaire. Le 13 février, un rapport des négociations leur fut fait par leurs représentants, au cours d'une assemblée. Unaniment, ils décidèrent de faire la grève, sans attendre les résultats d'un arbitrage qui aurait pu durer six mois. Leurs revendications étaient plus que légitimes et la mauvaise foi de la compagnie était plus qu'évidente.

La grève est déclarée illégale par l'honorable Barrette et le premier ministre. La compagnie Johns-Manville intente une poursuite en dommages de \$500,000 et une injonction est prise contre les grévistes. Réplique de la C.T.C.C.

Aussitôt la grève déclarée, le ministre du Travail se hâta de dire qu'elle était illégale. La compagnie de son côté poursuivait les organismes ouvriers en leur intentant une action en dommages de \$500,000. On s'entendait en haut lieu pour accabler les mineurs et le mouvement ouvrier. Le ministre Barrette ne cherchait pas une solution au conflit, ne tentait pas d'alléger le sort des 5,000 familles ouvrières d'Asbestos et de Thetford, mais se rangeait immédiatement du côté des intérêts capitalistes et se préparait à protéger les "forts" contre les "faibles". Heureusement, les chefs syndicaux s'y attendaient et n'en furent nullement surpris: le pseudo-code du travail, dit bill No 5, que le gouvernement avait tenté d'imposer aux ouvriers au cours de sa dernière session, leur avait définitivement appris de quel côté se portaient les affections de l'Union nationale.

"Il n'appartient pas au ministre Barrette, ni au premier ministre, de juger de la légalité ou de l'illégalité d'une grève", déclara la C.T.C.C. Nous avons des tribunaux pour accomplir cette fonction.

Mais toute la population ouvrière comprise alors que le gouvernement agissait ainsi dans le seul but de s'attirer les faveurs du public et de discréditer le mouvement ouvrier.

Plus soucieux du respect des lois, la C.T.C.C. chargea ses avocats de prouver que les articles de la Loi des relations ouvrières du Qué-

bec, qui traitent des grèves, étaient inconstitutionnelles en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La cause est devant les tribunaux et suivra son cours normal. Comme vous le constatez la question n'est pas si claire et les affirmations des honorables Barrette et Duplessis pourraient bien s'avérer sans fondement. Mais pour le gouvernement, tous les arguments semblaient bons pour détruire le syndicalisme et empêcher les mineurs d'obtenir justice.

Le ministre du Travail traite les chefs syndicaux de "saboteurs" — La Johns-Manville demande la protection de la police — Les preuves irréfutables de la bonne foi des chefs syndicaux et la provocation que constituait le geste de la compagnie d'amiantose.

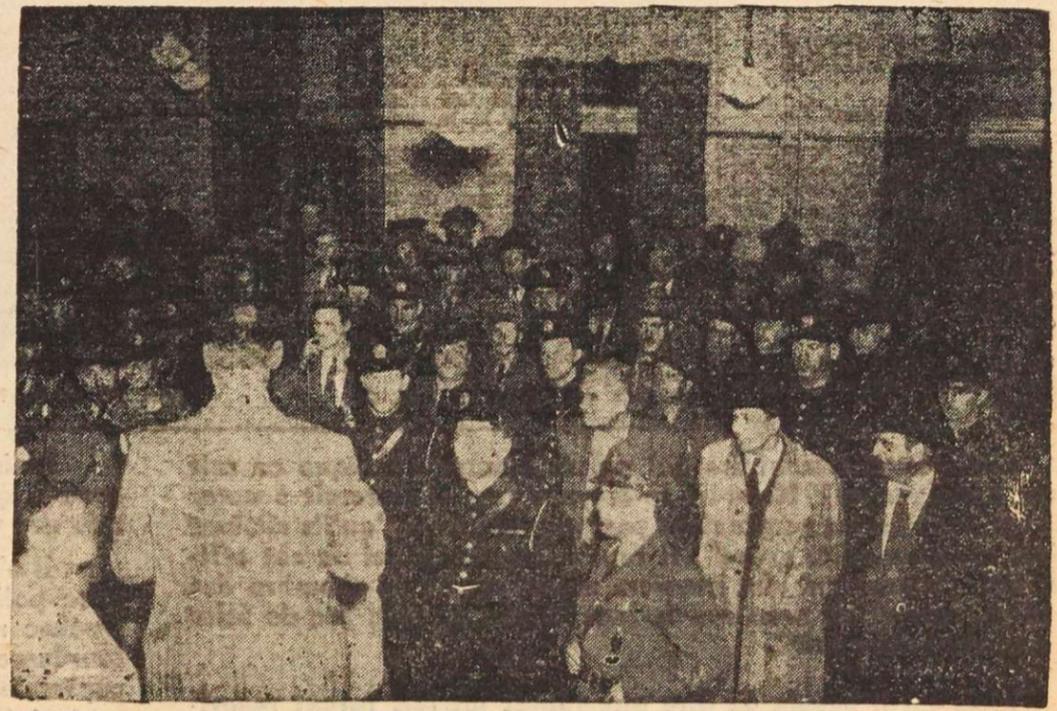
Les conseils municipaux de Thetford et d'Asbestos s'inquiètent de l'attitude prise par le gouvernement. Ils lui demandent d'intervenir. Des délégations se rendent à Québec. Tous les membres de ces délégations sont reçus à l'exception du secrétaire de la C.T.C.C. qu'on refuse de recevoir. Quelques jours plus tard, des ministres déclareront en pleine assemblée législative que les chefs du mouvement ouvrier catholique sont des saboteurs. On les accusera de tous les troubles. On ira même jusqu'à dire qu'ils se servent des ouvriers pour arriver à leurs "fins". L'hystérie s'empare des ministres qui rivalisent en déclarations saugrenues. On dira en pleine chambre que le travail de l'ouvrier est une marchandise et que l'employeur n'a pas à tenir

TOUT SE PASSE COMME SI...



Tout se passe comme si l'on venait d'arrêter un criminel de droit commun. Pourtant regardez le visage de cet ouvrier, de ce père de famille. A ce moment, il pense sans doute à son "petit bonhomme et à son épouse" qui le pleurent à la maison. Qu'a-t-il fait pour mériter cette opprobre? Défendu le pain des siens, lutté contre une compagnie sans âme, riche à millions. — Notre syndicalisme défend une juste cause, celle des Hommes contre l'Argent.

ALLEZ ET...



La force constabulaire reçoit des ordres. "Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font". Souhaitons qu'ils réfléchissent sur le rôle ingrat qu'ils ont joué et réalisent toute l'horreur de leurs actes. Les plus grands responsables ne sont pas les policiers, mais bien les injustices sociales et ceux qui les nourrissent.

## Dans les chambres de tortures

Ces chambres improvisées étaient situées dans propriété de la compagnie

(Suite de la page 6)

par l'escalier pour aller à la chapelle. MM. X. et Y. peuvent assermenter qu'à ce moment là je n'avais aucune blessure. Arrivé dans le milieu de l'escalier, je fus frappé par en arrière et l'on m'assomma. Je reçus plusieurs coups soit sur la tête soit dans le côté et les jambes, etc. Lorsque je repris ma connaissance je leur demandai d'arrêter. Alors ils me mirent des menottes et me sortirent du sous-sol et me firent photographier. A ce moment, une police me donna un coup avec sa main dans le visage. Après quoi, la police me demanda si j'en avais assez. La seule réponse que je fis fut de leur demander de me conduire à l'hôpital car j'avais la tête fondue environ deux pouces de chaque côté. On me conduisit aux quartiers-généraux."

(Affidavit No 9)

Tel est le sort que la police réservait à des grévistes qui n'ont pas résisté, contre lequel aucun mandat d'arrestation n'avait été émis. Et cela se passait avant la lecture de l'acte d'émeute. Pourquoi ces jeunes ouvriers ont subi un tel assaut? Parce qu'ils avaient commis la faute de dormir dans le sous-sol d'une église paroissiale.

Notons encore que cela se passe le 6 mai au matin et que le signataire du témoignage ci-dessus ne sera pansé, en prison, qu'après des demandes répétées, le 8 mai au soir. Notons aussi que le lendemain, à Sherbrooke, le même garçon devait être frappé au visage, malgré ses blessures, par la police au cours d'un interrogatoire.

### ARRESTATIONS

Déjà, quand la nouvelle se répandit de cette sauvage agression de la police contre une demi-douzaine de jeunes ouvriers sans défense, la stupeur se répandit à travers la ville d'Asbestos comme à travers la province quand les photos parurent.

Et ce n'était là pourtant que le début d'une affaire odieuse et sanglante qu'aucun ouvrier de la province, qu'aucun citoyen n'a désormais le droit d'ignorer.

A partir de ce moment, forte de la lecture de l'acte d'émeute, la police devait prendre tous les droits. Ses douzaines de voitures se lancèrent à travers les rues de la ville. Au mépris de toutes les lois, y compris celle de l'émeute, des gens furent arrêtés par centaines, sans mandat. On arrêtait à l'oeil, selon l'inspiration, systématiquement. On cueillait aussi bien le passant solitaire que les flâneurs du restaurant. On arrêta de très nombreuses personnes qui n'avaient

rien à faire à la grève et qui n'avaient jamais travaillé pour la compagnie Johns-Manville.

La journée prenait l'aspect d'un concours d'arrestations. C'est à qui se montrerait plus brutal. Tous les citoyens pouvaient voir des prévenus paisibles, incapables de la moindre résistance, se faire pousser brutalement par des agents, se faire frapper de la main ou du poing. Au cours de cette journée, la grève s'est conquis plus d'amis parmi les indifférents (bourgeois, professionnels, marchands) d'Asbestos que pendant les trois mois précédents.

A l'hôtel Iroquois, tout le monde pouvait voir les hauts officiels de la compagnie, v.g. MM. G. K. Foster et J. Sutar, fraterniser avec la police. Ils devaient y rester tout le jour à plaisanter publiquement avec les officiers, à regarder défiler les prévenus entre la maison des infirmières (propriété de la Johns-Manville) où se faisaient les interrogatoires et l'hôtel Iroquois (propriété de la Johns-Manville) où l'on détenait les prévenus après leurs arrestations.

Pourquoi on arrêtait tous ces gens? Pour les interroger. Et comment les interrogeait-on? C'est ce que nous allons voir, éclairés par plus de quinze déclarations assermentées rédigées par les prévenus eux-mêmes.

### LA CHAMBRE DES TORTURES PROPRIETE DE LA JOHNS-MANVILLE

En face de l'hôtel Iroquois, seul hôtel de la ville d'Asbestos, s'élève un petit édifice de brique jaune, propriété de la Compagnie, et que les ouvriers désignent ordinairement sous le nom de "Maison des Nurses". Il s'agit d'une résidence construite par la Johns-Manville pour y loger les infirmières de son hôpital.

C'est là, avec la permission des propriétaires, que la Sûreté s'installait le 6 mai au matin pour y conduire ses interrogatoires. Et c'est là qu'elle aménageait une "chambre de tortures" comparable aux établissements semblables de la Gestapo allemande.

Pendant toute une journée, des grévistes y seraient torturés jusqu'au sang. Des agents, dont plusieurs ont été parfaitement identifiés par leurs victimes, devaient y battre cruellement des ouvriers sans défense pour leur arracher l'aveu de fautes qu'ils n'avaient pas commises. On jugera par les récits qui suivent, et qui ont tous été assermentés devant des personnes autorisées, des méthodes que la police provinciale met en oeuvre pour arriver à ses fins.

# La population toute entière du Canada appuie les mineurs de la région de l'amiante

La Johns-Manville, en payant les Policiers pour maintenir un ordre qui n'avait pas été troublé, et protéger des propriétés qui n'avaient pas été touchées, affirmait son dédain à l'égard des ouvriers qui ont contribué à bâtir son empire commercial

(Suite de la page 9)

compte de sa famille pour fixer le taux de son salaire. Le premier ministre lui-même tonne avec emphase que les Encycliques pontificales ne s'appliquent pas nécessairement dans la province; les ouvriers ne sont pourtant pas au paradis à ce que je sache dans la capitaliste province de Québec!

A ces calomnies, à ces injures le mouvement ouvrier catholique répond calmement que les Encycliques des papes ont été écrites tout spécialement pour les ouvriers et que leur application s'impose ici comme partout ailleurs. Le clergé corrobore la déclaration de la C. T.C.C. en appuyant officiellement les mineurs d'amiante. Nous sommes des saboteurs fort pacifiques, ajoute les chefs syndicaux, puisque sur 1,800 conventions collectives de travail signées dans la province de Québec, 1,750 sont négociées dans la paix et sans recours à la grève.

La compagnie Johns-Manville, la championne des intérêts communs des propriétaires de mines d'amiante du Québec, réalise bien qu'elle ne réussira pas à briser la détermination des grévistes par des promesses ou par une simple intimidation verbale. Elle appelle

la Police provinciale du gouvernement à son secours. Elle paye chacun des constables qui se rendent à Asbestos et les logent confortablement dans son hôtel. Remarquons que le fait de réclamer des contingents de policiers constitue une provocation évidente, car les mineurs sont paisibles, ne font aucun piquetage et se contentent d'assister à la messe tous les matins ou de faire un chemin de Croix en guise de protestation "tapageuse". Pourtant, dès l'arrivée de la Police, le public apprendra par les journaux que des troubles ont lieu dans la région des mines. On crie au sabotage, au communisme, atteinte à la propriété privée, etc... Le but de la Police est atteint: la gâchette va entrer en action. On peut toujours taper sur la tête de l'ouvrier, il est faible, il n'a pas d'argent, il est la proie des élections.

La C.T.C.C. met le public en garde contre la propagande mensongère et perfide de la Police. "Les mineurs sont calmes et les resteront jusqu'au bout s'ils n'ont pas à défendre leur vie", déclare-t-elle. Les événements qui se dérouleront quelques jours plus tard, et que nous relatons dans ce journal, prouvent bien que la Police

avait pour mission de briser la grève en exaspérant les mineurs, en les provoquant et même en les attaquant sauvagement. Les bombes lacrymogènes entrèrent en jeu, la mitrailleuse et la gâchette jouèrent dans les poitrines ouvrières et sur les têtes innocentes des mineurs.

La compagnie Johns-Manville engage des briseurs de grève — Les mineurs en grève doivent faire une ligne de piquetage pour protéger leur gagne-pain — La police attaque.

Trois mois de grève se sont écoulés dans le calme; les pauvres mineurs souffrent de la faim. De tous les coins de la province et même du Canada arrivent des contributions. Des camions de vivres se dirigent vers les centres miniers. Les secours sont suffisants pour nourrir les femmes et les enfants. La ténacité pourra triompher. S'il faut résister des mois encore, les mineurs le feront. Rien n'ébranle leur foi dans la victoire finale.

La compagnie regarde ce courage, cette persévérance avec inquiétude. La tactique habituelle, celle de la résistance passive, ne réussira pas contre ces héros du syndicalisme. Il faut essayer d'autres moyens de démoralisation. La

compagnie se met à l'oeuvre avec l'aide de la Police provinciale, et organise l'embauchage de centaines d'étrangers qu'elle enverra, comme des mineurs fantômes, au travail. Elle simule une reprise de la production. Matin et soir, la Police provinciale veille à la sécurité de ces briseurs de grève qui trahissent leurs frères ouvriers. Les mineurs grévistes décident de les convaincre de rester chez eux. Ils organisent une ligne de piquetage. Les directives sont précises: aucune violence, aucune provocation. Le mot d'ordre: demander aux briseurs de grève de ne pas entrer au travail.

La Police, qui jusqu'à ce moment, a conduit les "scabs" à la mine se rend compte de son impossibilité de continuer son infâme besogne. Des ordres venus on ne sait d'où... Des bombes lacerent le piquetage. Des bombes lacrymogènes sont lancées sur les grévistes; une automobile est mitraillée; deux autos remplies de policiers foncent sur les lignes de piquet. De l'intérieur, un coup de feu fait voler une vitre en éclats. Les grévistes sentent leur vie menacée. Ils arrêtent les automobiles, en sortent les hommes, qu'ils avaient pris jusqu'à ce moment pour des briseurs de grève. Des

policiers en civil sont maintenant sous le contrôle des grévistes. Ces derniers craignent qu'ils se servent de leurs revolvers, ils les leur enlèvent. Les policiers désarmés sont conduits au soubassement de l'église où on les remet entre les mains du chef de police municipal. Quelques policiers sont légèrement blessés, mais tous l'ont été par des grévistes en cas de légitime défense. A part cet incident, tout se passe dans l'ordre. La police attendra des renforts avant de "se venger"!

La grève entre maintenant dans sa phase tragique. Le massacre de la Police provinciale commence. Vous pouvez en lire un récit détaillé dans les pages du centre. Les photos qui apparaissent dans le journal en sont des témoignages vivants.

Ouvriers du Québec, nos vies sont menacées par les intérêts de la finance et leur complice de la politique. La lutte des mineurs de l'amiante est la nôtre. Leur défaite signifierait pour nous l'esclavage. Leur victoire sera notre victoire. Que chacun d'entre nous fasse son devoir et aide sa classe à mieux vivre en appuyant moralement et financièrement les grévistes de l'amiante.

## Aux mères, aux épouses et aux fiancées des grévistes

Des milliers de lettres semblables ont été adressées aux mineurs de l'amiante

Vous souffrez terriblement, je le sais, vous souffrez dans votre âme. Vous aussi, comme toutes les autres mères du Québec, comme toutes les autres épouses du Québec, comme toutes les autres fiancées du Québec, vous aspirez à une potion d'amour, de joie, de minimum de bien-être, de SANTÉ que le Christ et sa doctrine d'amour ne vous défendent pas.

Vous souffrez de votre âme Parce que votre époux, votre fils, votre fiancé souffre lui aussi terriblement et de son âme et de son corps;

Parce qu'il a cru, avec justesse et prévoyance que la paix, la joie, la vérité, l'ordre existent dans la doctrine sociale de l'Eglise;

Parce qu'il a cru, avec justesse et prévoyance, que seule l'Eglise au cours des âges a toujours travaillé au relèvement moral et physique de l'esclave et de l'opprimé;

Parce qu'il a cru avec justesse et prévoyance, que le syndicalisme catholique pratique et enseigné sous la direction d'aumôniers compétents, la doctrine sociale de l'Eglise.

Vous souffrez dans votre âme Parce que votre coeur de mère, d'épouse, de fiancée l'a vu, les a vus abattus, blessés, ensanglantés par la matraque.

Vous souffrez dans votre âme de mère ou d'épouse parce que vos petits, vos chers petits pour qui sans compter, nuit et jour, vous donnez le meilleur de vous-mêmes, ont tremblé, ont pleuré devant le Barbare qui frappait et évacuait.

Vous souffrez, vous pleurez, vous, mères, épouses, fiancées. Votre croix n'est pas couverte de molletons, elle est dure, très dure votre croix.

Je viens compatir avec vous. Oh! ne jugeons personne. "Dieu seul a pour lui le temps et les tisons".

Une fois de plus, vous répétez les mêmes gestes de nos héroïques mamans catholiques qui, à l'heure de la tempête, allaient chercher lumières, consolations et forces en communiant à la lumière et à la force du Dieu des chrétiens. Elles en profitaient parfois pour pleurer devant Lui afin de pouvoir montrer à la maisonnée un visage souriant.

Souriez, bonnes mamans, souriez, bonnes épouses. Ajoutez à votre héroïsme, un peu de fard, un peu de parfum; sortez de vos écrans les bijoux qu'il vous a donnés; sortez de votre garde-robe la robe qu'il aime; sortez vos cahiers de recettes, le plat qui a de l'arôme; sortez de votre coeur les mots doux de votre premier mois de mariage; essayez même quelques pas de danse.

Revêtez vos petits, le soir, de

leurs "habits du dimanche".

Souriez bonnes mamans, encouragez votre homme.

Soyez fières, vous êtes les épouses ou les mères des premiers "martyrs" québécois de la doctrine sociale de l'Eglise.

Souriez, héroïques mamans, une fois de plus, vous êtes l'ange du foyer.

Mon métier, de la vie, est de soigner les corps, souvent cependant, j'ai vu des souffrances de l'âme et elles sont plus atroces. Votre immense douleur m'afflige profondément.

Souriez, héroïques mamans, héroïques épouses. Le sourire sera dur mais il consolera. Nous, nous donnerons nos dollars comme contribution à l'établissement d'un ordre social plus chrétien par l'établissement d'un syndicalisme catholique.

Dr X.

## Rien d'illégal dans ce geste

Le don de 1000 livres de margarine aux grévistes de l'amiante

QUEBEC, — Un porte-parole du gouvernement vient de déclarer qu'il n'y avait rien d'illégal dans le cadeau de 1,000 livres de margarine fait récemment aux grévistes de l'amiante par l'union internationale des employés des salaisons d'Amérique (C. O.I.).

M. Roméo Mathieu, représentant international de cette union, avait annoncé en effet lundi dernier que les employés des salaisons enverraient un camion chargé de 1,000 livres de margarine aux grévistes de l'amiante.

Le porte-parole du gouvernement a expliqué que la fabrication et la vente de la margarine avaient été interdites par un ordre en conseil passé le 19 mars dernier mais que la possession de cette denrée n'était pas illégale.

## Les ouvriers de l'auto aident les grévistes

WINDSOR, Ontario. — M. George Burt, directeur canadien de l'union des travailleurs de l'automobile (C.O.I.), a fait savoir, que le don de \$1,000 aux mineurs grévistes d'Asbestos dans Québec n'est "que le début de l'aide de l'union des travailleurs de l'automobile du C.O.I. à cette juste cause".

Le local 200 de l'union a voté ce don à une réunion de ses membres, hier soir.

"La province de Québec passe par la même expérience sociale que l'Ontario en 1937, lorsque le C.O.I. s'imposa malgré les efforts du premier ministre, des manufacturiers et de la police", a dit M. Burt. "Tout ce que nous pouvons faire pour aider ces grévistes, nous le ferons".

Le chef de l'union des travailleurs de l'automobile a prédit que "tous les locaux de l'union en territoire canadien" viendront en aide aux grévistes d'Asbestos. Il a ajouté qu'il a écrit à tous les locaux pour recommander une telle assistance.

## Dans la chambre des tortures

(suite de la page 7)

"On me conduit par la suite à l'hôpital de la Compagnie où le Dr G. me fit deux points de suture sur la tête et un dans la figure. Une infirmière me donna une piqûre et le docteur me fit un examen. A l'hôpital, j'ai rencontré J. infirmier que je connaissais. Je vis également H. qui était blessé à la figure.

"On me transporta ensuite à la prison de Sherbrooke et de là à Montréal.

(Affidavit No 8)

Est-il un commentaire qui puisse ajouter quoi que ce soit à ces témoignages? Nous ne le croyons pas. Il resterait à noter que les policiers ne se gênaient pas pour affirmer "qu'ils allaient briser cette maudite grève". Il faudrait parler aussi de cet officier qui, rencontrant des ouvriers au retour de la chambre des tortures, leur disait avec conviction: "Hein, ça paie pas de faire ce que vous avez fait".

Mais est-il besoin de dire que toutes les lois furent méprisées? On a fait signer par les coups les confessions les plus fantaisistes. On a négligé la plupart du temps la lecture de la mise en garde imposée par la loi et quand on a procédé à cette lecture, elle prenait l'aspect d'une farce.

## UN GREVISTE A L'INTERROGATOIRE



Que lui veut-on? Lui faire chanter des louanges à Johns-Manville!...

Mais pourquoi relever ces illégalités sans nombre après avoir prouvé que la police ne respectait même pas l'intégrité physique des victimes?

Il s'est écrit à Asbestos, le 6 mai dernier, une page d'histoire policière si odieuse que jamais les ouvriers organisés du Québec ne devront l'oublier. Ce sont là des crimes qui pèsent lourdement sur la conscience publique et seuls des esclaves accepteraient de les laisser passer sous leurs yeux sans élever la protestation que nous formulons ici.

Sera-t-il dit que dans notre province les travailleurs lésés seront se répéter les crimes qu'ils sont allés combattre en pays totalitaires?

# VOTRE DOLLAR POUR VOS FRÈRES OUVRIERS

Les familles des mineurs d'amiante souffrent de la faim.  
Une victoire syndicale à Asbestos et Thetford veut dire  
une plus grande prospérité pour toute la classe ouvrière.

**Les capitalistes se protègent  
Pourquoi pas les ouvriers ?**

Envoyez vos souscriptions, en vivres ou en argent à la  
**Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada**  
1231 est, Demontigny, Montréal, ou 19 rue Caron  
Québec.

Merci au nom des 5,000 mineurs.

TON SANG FERA GERMER UN MONDE MEILLEUR



“Confrère, la souffrance te fait baisser la tête, mais nous savons que ton sang versé pour la cause syndicale-ouvrière te méritera une mention aux pages de l’Histoire. La cause que tu as défendue triomphera et nos fils lèveront la tête dans un monde libre où l’ouvrier aura droit de cité.” Ce jeune travailleur a été arrêté dans le sous-sol de l’église, à Asbestos. Il a été

reçu de coups. Le visage et les vêtements ensanglantés, on l’amène à l’interrogatoire... Que le public sache que cet ouvrier n’a fait aucune résistance aux policiers. On l’a frappé froidement. Ce n’est pas par crainte, car il mesure un pied de moins que les deux constables qui l’escortent.